Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213502271-20251215-2025_103-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Montfort sur Meu

Commune de

35137

Nombre de conseillers		
En exercice	:	23
Présents	:	19
Représentés	:	4
Votants	:	23

Registre des délibérations
Réunion du conseil municipal
15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **PLEUMELEUC** s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la **présidence** de Monsieur Yannick FOUVILLE, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 9 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2025

Étaient présents :
M. FOUVILLE, Maire, M. LEDUC, Mme BÉTHUEL, M. RAMIREZ, Mme BEBIN, M. HEUZE adjoints, M. PERRIGAULT, Mme MULTON, M. AUFFRAY, M. PESCOSOLIDO, Mme CHEVANCE, Mme AUBAULT, Mme YOUBOU, M. MARIÉ, Mme JOALLAND, M. HERBRETEAU, Mme LE NABOUR, M. BOISSEL, M. MOUTON-PEROTIN.

Étaient représentés :
Mme GUIVARCH donne pouvoir à M. HEUZE
Mme PATRU donne pouvoir à M. FOUVILLE
Mme CHERRUET donne pouvoir à Mme BETHUEL
M. REHEL donne pouvoir à M. BOISSEL

Monsieur LEDUC a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

※ ※ ※

Délibération 2025-103- Intercommunalité - Avis sur le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage 2026-2032

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage,
Vu le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage (SDAHGV) pour la période 2026-2032 transmis officiellement le 31 octobre 2025,
Vu la fiche territoriale Montfort Communauté annexée audit projet,

Le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat de gens du voyage (SDAHGV) pour la période 2026-2032, est le fruit d'un travail engagé depuis mars 2024 entre les EPCI, les communes inscrites au schéma, des représentants de Voyageurs, le Conseil départemental, l'Etat et le GIP AGV 35.
De ce travail, ont été élaborés 44 fiches actions thématiques et 18 fiches territoriales des 18 EPCI d'Ille-et-Vilaine.
Ainsi, le schéma départemental devient un cadre de référence fixant les objectifs tant qualitatifs que quantitatifs.

Aussi, les 18 EPCI du département et les communes inscrites au projet de schéma révisé sont invités à se prononcer en émettant un avis avant le 7 janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213502271-20251215-2025_103-DE

Ces avis seront portés à la connaissance de la commission consultative qui se prononcera le 19 janvier 2026. Le schéma départemental sera ainsi définitivement adopté à l'issue de la session départementale du mois de février 2026, puis entériné par un arrêté préfectoral.

En réponse aux besoins identifiés en termes d'accueil, le projet de schéma prescrit et préconise des actions telles que présentées ci-après.
La fiche territoriale de Montfort Communauté est annexée à cette délibération.

Ainsi, il est inscrit au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage pour la période 2026-2032 les actions suivantes :

<u>En termes de prescriptions</u> :

- 1 terrain de grands passages (adapté été/hiver) d'un hectare maximum dans la commune de Bédée,
- 12 terrains familiaux locatifs (TFL) répartis comme suit :
    - 5 à Montfort-sur-Meu,
    - 2 à Bédée,
    - 2 à Pleumeleuc,
    - 1 à Breteil,
    - 1 à Iffendic et
    - 1 à Talensac.

  En ce qui concerne les TFL, il pourra s'agir de logements adaptés dits PLAI ou de terrains aménagés familiaux.
  Les projets d'habitat diversifié pourront être quantifiés et localisés définitivement en fonction du diagnostic social des familles demandeuses.

Pour rappel, un délai de 2 ans (+ 2 ans après dérogation) est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des terrains familiaux locatifs, des aires de grands passages (et des aires permanentes d'accueil).

<u>En termes de préconisations</u> :

- 1 terrain de petits passages de 3 000 m^2 (période/hiver) pour répondre aux besoins des ménages de passage à Montfort-sur-Meu,
- 1 terrain de petits passages de 3 000 m2 (périodes/hiver-été) pour répondre aux besoins des ménages de passage à Pleumeleuc, si les besoins sont confirmés après la création des solutions pour les ménages ancrés en errance.

Le conseil municipal salue l'implication de la commune de Bédée qui accepte d'accueillir un terrain de grands passages (adapté été/hiver) d'un hectare maximum sur son territoire.

Considérant que le schéma départemental 2026-2032 doit fixer les besoins du territoire en matière d'accueil, d'habitat diversifié, de grands passages et de stationnements diffus, ainsi que les obligations pesant sur les collectivités ;
Considérant que les prescriptions du schéma 2020-2025 n'ont pas été mises en œuvre sur le territoire de Montfort Communauté, entraînant un maintien des situations préexistantes, notamment l'absence d'équipement dédié et la persistance de stationnements diffus ;
Considérant que les échanges organisés dans le cadre de la révision du schéma n'ont pas permis à la commune de Pleumeleuc d'être réellement associée au diagnostic ni aux orientations du schéma 2026-2032 ;

Considérant que la commune n'a été conviée à aucune réunion de travail ou de diagnostic au cours

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213502271-20251215-2025_103-DE

de la démarche, en dépit de son inscription dans le périmètre du schéma ;
Considérant que la seule réunion technique à laquelle la commune a été conviée s'est tenue à Montfort Communauté en présence de l'AGV35, le 29 octobre 2025 soit deux jours seulement avant la transmission de la version officielle du schéma, ne permettant pas d'intégrer de manière sérieuse et effective les observations formulées ;
Considérant qu'en dépit des demandes explicites de mise à jour formulées immédiatement après cette réunion, seules certaines corrections ont été intégrées ;
Considérant que cette démarche ne peut être considérée comme une concertation sincère ;

Considérant que la fiche territoriale transmise faisait initialement état de 14 stationnements diffus entre 2020 et 2025 sur la commune de Pleumeleuc, alors que la réalité constatée par la commune est de 2 stationnements de passage, localisés sur un terrain privé en 2020 et 2021 ;
Considérant que la commune a dû formuler des demandes très explicites afin d'obtenir la prise en compte de données conformes à la réalité, notamment par l'envoi d'un courrier détaillé dès le 30 octobre 2025 ;
Considérant que, malgré les corrections partielles effectuées, les chiffres présentés restent inexacts, notamment sur le nombre de stationnement GF hors équipement dédié (<50 caravanes) – en comptabilisation 4 stationnements au lieu de 2 ;
Considérant que l'addition, année après année, d'une même situation conduit à surévaluer artificiellement les besoins en solutions de passage, faussant ainsi l'analyse globale de l'EPCI ;
Considérant que ces données faussées ont directement conditionné une préconisation d'aire de petits passages de 3 000 m² à Pleumeleuc, préconisation qui n'a pas été retirée alors même que les données de diagnostic initiales se sont révélées et restent inexactes ;

Considérant que le précédent schéma imposait la recherche de fonciers situés en enveloppe urbaine pour l'accueil des Gens du voyage ;
Considérant que les tentatives de mise en œuvre de ces prescriptions ont démontré l'absence de faisabilité locale, tant du point de vue de l'acceptabilité sociale, que de la cohérence urbanistique et des besoins spécifiques des Gens du voyage eux-mêmes, qui ne souhaitent pas être implantés dans ces zones ;
Considérant que la rigidité de cette contrainte fait obstacle à la recherche de solutions réellement adaptées et acceptables ;

Considérant que les élus de Pleumeleuc estiment qu'une solution équilibrée consisterait à autoriser l'implantation des équipements adaptés en dehors des enveloppes urbaines, dans le cadre strict des règles du PLUi ; et qu'il convient d'inscrire cette possibilité au sein du schéma ;

Considérant qu'il importe que le schéma reflète avec exactitude la situation afin d'éviter des préconisations inadaptées et des tensions sociales inutiles ;
Considérant que les élus de Pleumeleuc estiment indispensable que les éléments de diagnostic reposent sur des données exactes et représentatives, afin que les solutions envisagées répondent aux besoins réels des familles Gens du voyage, et non à une compilation de chiffres déconnectés de la réalité ;
Considérant qu'à défaut de diagnostic fiable, la construction du schéma s'en trouve fragilisée et les préconisations deviennent difficilement opérationnelles ou adaptées ;
Considérant la volonté des élus de Pleumeleuc qu'un bilan puisse être effectué après la réalisation du premier équipement à destination des familles qui souhaitent se sédentariser, pour ainsi tirer les enseignements nécessaires à la réalisation des équipements suivants ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **EMETTRE un avis réservé** au projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage 2026-2032.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213502271-20251215-2025_103-DE

- **DEMANDER** que le schéma soit modifié pour intégrer les réserves suivantes :
- Correction du nombre de stationnement GF hors équipement dédié (<50 caravanes) – en comptabilisant le nombre réel de passage à Pleumeleuc ;
- Retrait de la préconisation d'une aire de petits passages à Pleumeleuc, fondée sur des données erronées ;
- Possibilité explicite, dans le schéma, d'implanter les équipements en dehors de l'enveloppe urbaine lorsque cela permet de concilier acceptabilité locale, respect du PLUi et besoins exprimés par les ménages des Gens du voyage auprès des élus et des services ;
- Engagement de l'AGV de réaliser une concertation réelle avec les communes et l'EPCI pour la réalisation du diagnostic social
- **PRECISER** que, compte tenu de ce nouveau schéma pour la période 2026-2032, la délibération n°2022-53 relative à la mise à disposition à titre gracieux de terrains à Montfort Communauté dans le cadre de la création de TFL à destination des gens du voyage, devient nulle et non avenue.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Christophe LEDUC

Le Maire,
Yannick FOUVILLE